

# Résidence Le Nid

## EHPAD de Châlus

Établissement d'Hébergement  
pour  
Personnes Âgées Dépendantes



### Livret d'accueil

Tel : 05 55 78 43 91

Fax : 05 55 78 66 05

Mail : [administration@ehpad-chalus.fr](mailto:administration@ehpad-chalus.fr)

Site internet : [www.ehpad-chalus.fr](http://www.ehpad-chalus.fr)

Résidence le Nid

1 place du Chabretaire

87320 Châlus

# Présentation de l'établissement

La Résidence Le Nid est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) public autonome, dont le statut des personnels relève de la fonction publique hospitalière.

Cette institution accueille des personnes âgées valides, semi valides et dépendantes. Elle compte 123 places, dont une unité de vie protégée de 12 places destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

L'EHPAD de Châlus gère également un service de repas à domicile à destination des personnes âgées de la communauté de commune des Monts de Châlus.



## Situation géographique et son histoire



Situé à l'entrée d'une petite ville du Limousin, à proximité de la route nationale 21, à 36 kilomètres au sud de Limoges et à 70 kilomètres au nord de Périgueux, l'EHPAD de CHALUS bénéficie d'une situation assez exceptionnelle puisqu'il est orienté de telle façon qu'il se trouve face à la célèbre tour de CHALUS-CHABROL implantée au cœur de la cité.

Par ailleurs, il domine les Monts de Châlus environnant qui lui confèrent un privilège non négligeable au sein du pays des feuillardiens.

*C'est de cette tour en 1199 qu'est partie la flèche qui blessa mortellement Richard Cœur de Lion, Roi d'Angleterre.*

# Historique

L'établissement, construit en 1969, présentait une capacité de 83 lits réservés aux personnes âgées de 60 ans et plus.

En 1970, à l'ouverture effective de l'établissement, le statut juridique de l'institution était du type association régie par la loi de 1901. L'arrêté préfectoral du 9 juillet 1980 a transformé la Maison de Retraite en un établissement Public.

En 1988, un bâtiment de 40 lits a ouvert portant ainsi la capacité d'accueil de l'EHPAD à 123 lits.

Cependant, l'établissement n'offrant plus les conditions optimales pour l'hébergement de personnes âgées dépendantes, d'importants travaux de restructuration ont débuté en Janvier 2015. C'est ainsi qu'une extension de 42 chambres a été mise en service le 9 novembre 2016. Cette extension comporte 30 chambres équipées d'une salle d'eau avec douche ainsi qu'une unité de vie protégée de 12 lits pour personnes atteintes de troubles Alzheimer ou apparentés. De même que les travaux de réhabilitation se poursuivent dans l'ancien bâtiment pour une fin de travaux prévue en 2020.

L'EHPAD de Châlus est associé à l'EHPAD de Nexon depuis la création de celui-ci dans le cadre d'une direction commune depuis 1990. Depuis le 1er janvier 2016, une nouvelle convention de direction commune et de coopération a été signée entre les deux EHPAD. Les principales coopérations consistent en :

- La mise en oeuvre d'une politique commune d'évolution et d'amélioration continue de la qualité
- Le partage de compétences et d'expériences entre les professionnels.
- La mutualisation des noyaux

Le but de ces coopérations est de promouvoir une logique de parcours de vie et d'accompagnement des personnes accueillies.



# Gestion de l'établissement

## *Le Directeur*

Le directeur concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, médico-sociales et sanitaires sur le territoire de l'EHPAD. Il conduit la politique générale de l'établissement et met en œuvre la politique stratégique et opérationnelle de gestion des moyens humains et financiers.

Responsable légal de l'établissement, il s'appuie sur un comité de direction composé des responsables des différents services

## *Le Conseil d'Administration*

C'est l'instance qui définit la politique générale de l'établissement, dont le projet d'établissement, les programmes d'investissement, le rapport d'activités, le budget et le compte financier.

Ses délibérations sont soumises au contrôle de légalité effectué par les services de l'État. Il comprend 12 membres représentant les collectivités territoriales, les résidents, les personnels.

## *Le Conseil de Vie Sociale*

Cette instance est composée de représentants des usagers et de leurs familles, de représentants du Conseil d'Administration, de représentants du personnel ainsi que du directeur de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur :

- Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour - favoriser les relations entre ces participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge

# Procédure d'admission

Toutes les demandes d'admission sont examinées par la Commission Médico Administrative d'Admission qui émet un avis sur chaque dossier. L'admission à l'EHPAD est prononcée par le Directeur. L'établissement assure : l'hébergement, les soins nécessaires au maintien de l'autonomie de ses résidents et la surveillance médicale que nécessite l'état de santé des résidents.

Dès votre admission prononcée, le secrétariat de l'établissement prendra contact avec vous pour constituer le dossier administratif et vous aider dans la constitution des dossiers d'allocation de logement, d'APA, d'aide-sociale...

Il vous est conseillé de déposer auprès du Receveur de l'établissement vos valeurs, bijoux et argent.

## Agencement des chambres

l'EHPAD compte 123 places, dont une unité de vie protégée de 12 places destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Les chambres sont réparties sur 3 niveaux ( Rez de chaussée, 1er étage, 2ème étage ). Plusieurs salons lumineux agrémentent les espaces de vie.



Les chambres sont meublées par l'établissement. Vous pouvez aussi installer dans votre chambre des meubles ou objets personnels afin de personnaliser ou recréer votre intimité en respectant les règles de sécurité.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, vous aurez accès au Wifi et votre chambre disposera d'une TV à écran plat.

# Vie quotidienne

## Le linge

Lors de votre admission il vous sera demandé d'apporter : vos vêtements personnels sur lesquels devront être inscrits vos noms et prénoms ( inscription sur marque tissé ).

Les draps, serviettes de toilettes, gants, etc... sont fournis par l'établissement. Le service Blanchisserie-Lingerie s'occupe de l'entretien du linge. Si vous le souhaitez, l'établissement peut réaliser ce marquage ( prestation payante ).

## Les repas

Ils sont pris en salle à manger dans un cadre agréable ou en chambre si votre état le nécessite.

Les repas sont préparés par l'établissement et les menus sont élaborés par les cuisiniers en concertation avec les résidents, tout en respectant l'équilibre alimentaire.

Votre famille peut aussi manger avec vous, il suffit d'appeler à l'avance pour réserver un couvert.

## Le téléphone

L'établissement propose à chaque résident un contrat de gestion du téléphone et devient votre interlocuteur pour le téléphone fixe.

Cette prestation de 12€/mois comprend la mise en service de la ligne téléphonique, l'attribution d'un numéro personnel et le coût des communications.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette prestation, vos appels vous seront transmis par le secrétariat de l'établissement.

## Produits de toilettes

Les produits de toilettes ne sont pas fournis par l'établissement et la famille devra s'assurer de l'achat et du renouvellement aussi souvent que nécessaire.

Les protections contre l'incontinence sont fournies par l'établissement.

## Le courrier

Il vous sera distribué tous les matins par l'intermédiaire d'un agent de l'établissement.

Votre correspondance personnelle peut être déposé à l'accueil de l'établissement. Les courriers sont réunis à la porte chaque jour.

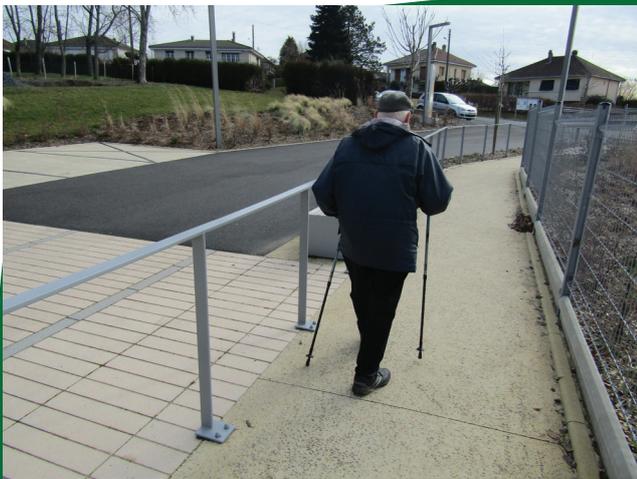


## Les sorties

Vous êtes tout à fait libre de sortir seul, en famille ou avec des amis, n'oubliez pas cependant, d'avertir le personnel de votre absence.

## Coiffure & Esthétique

Des coiffeuses interviennent 2 fois dans la semaine, une les lundi matin et l'autre le jeudi après-midi. Chaque résident a le libre choix de sa coiffeuse. Une animatrice s'occupe de la manucure et une aide soignante s'occupe d'épiler les résidents.



## Pourboire

Les agents ne sont pas autorisés à recevoir personnellement des pourboires sous peine de sanctions.

Des partenariats forts et anciens existent avec d'autres EHPAD, dont celui de Nexon, afin d'organiser des rencontres «sportives» et «culturelles»

Les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir.

Un office religieux catholique est célébré dans le salon au rez-de-chaussée côté châtaigner une fois par mois.

## Les visites

Parents et amis sont les bienvenues. Nous savons que leur présence auprès de vous est d'un réconfort.

Aucune heure de visite n'est imposée, cependant il est demandé aux visiteurs d'éviter dans la mesure du possible, les heures de repas et les heures trop tardives.

## Loisirs

Une équipe dédiée à l'animation coordonne les actions d'animations dans l'établissement.

Un planning d'animation hebdomadaire est effectué afin de prévoir les prochaines activités.

Pour favoriser les échanges et partager des moments de convivialité, des activités collectives sont proposées. Des activités individuelles sont aussi possible pour le bien être de chacun.



# Organisation médicale et soignante

L'EHPAD de Chalus a une capacité autorisée de 123 places d'hébergement permanent dont une unité Alzheimer de 12 lits ouverte en Novembre 2016. Cette unité permet un accompagnement spécifique dans un cadre agréable et donnant sur un jardin extérieur, à visée thérapeutique.

Le service « Soins » a pour missions :

- d'accompagner dans les actes essentiels de la vie,
- de maintenir et promouvoir l'autonomie,
- de personnaliser les soins.

## Projet Personnalisé

Le projet personnalisé a pour but de créer les conditions d'un véritable partenariat entre les résidents et l'institution d'accueil. Celui-ci suscite une démarche participative leur permettant de s'approprier leur lieu de vie, en donnant du sens au temps et à l'espace.

Il offre une réponse à des besoins culturels, relationnels et matériels des résidents. Ceux-ci deviennent partie prenante de l'organisation de la vie collective.

## Unité Alzheimer

Lieu de vie agréable et sécurisé, cette unité a pour objectif d'accueillir et d'accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Le projet de service est basé sur la liberté de déambulation et le respect du rythme de vie.

Organisée autour d'un espace de vie commun, cette unité de 12 chambres bénéficie de ses propres salles d'activité et de son jardin dédié.



## L'équipe médicale et soignante

### Médecin coordonnateur

Conseiller technique du directeur et animateur de l'équipe soignante. Ses compétences gérontologiques permettent la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

2 infirmières, au minimum, sont présentes chaque jour. La nuit, l'établissement a mis en place une astreinte infirmière.

### Personnels médicaux et paramédicaux

Vous bénéficierez d'un accompagnement médical et paramédical personnalisé.

Dans le cadre du libre choix de votre médecin, ce dernier interviendra à titre libéral dans l'établissement. Si vous le souhaitez, nous vous indiquerons la liste des médecins libéraux intervenant au sein de la résidence.

Le médecin coordonnateur, gériatre et un cadre de santé encadrent notre équipe soignante composée :

- d'un cadre de santé
- d'infirmières diplômées d'État
- d'aides-soignantes et des aides médico-psychologiques
- d'agents de service hospitalier qualifiés

Cette équipe est complétée par une psychologue à votre écoute et à celle de vos proches le cas échéant.

## Les autres services

### Administration et

services supports

Pour le bon fonctionnement, l'entretien et la vie quotidienne de l'établissement, différents professionnels et services sont à votre écoute :

- Une équipe administrative,
- Un service hôtelier, chargé de la restauration, de l'entretien des locaux, dont votre chambre, et de l'entretien du linge,
- Une équipe de cuisiniers,
- Une qualitiennne,
- Un service technique.

### Activités Physiques Adaptées et

Vie sociale

Dans le but de favoriser le lien social et les activités ludiques et sportives, des animatrices et un éducateur sportif mettent en place différents ateliers et différentes animations tout au long de l'année.

# Charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante

## **Article 1 : Choix de vie.**

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## **Article 2 : Domicile et environnement.**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

## **Article 3 : Une vie sociale malgré les handicaps.**

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## **Article 4 : Présence et rôle des proches.**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

## **Article 5 : Patrimoine et revenu.**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **Article 6 : Valorisation de l'activité.**

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

## **Article 7 : Liberté de conscience et pratique religieuse.**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

## **Article 8 : Conserver l'autonomie et prévenir.**

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## **Article 9 : Droit aux soins.**

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

## **Article 10 : Qualification des intervenants.**

Les soins que requiert la personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisant.

## **Article 11 : Respect de fin de vie.**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## **Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir.**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

## **Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne.**

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

## **Article 14 : L'information, meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.